



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 75451

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'état de santé des personnes incarcérées. La loi du 18 janvier 1994 dispose que les détenus ont droit à « une qualité et une continuité de soins équivalentes à ceux offerts à l'ensemble de la population ». Or, il semblerait, selon les informations fournies par l'Observatoire international des prisons, que l'administration pénitentiaire soit, à nouveau, en porte-à-faux ; en effet, il ressort de leur constat que certains détenus voient leur état de santé se dégrader en raison d'une hospitalisation tardive lorsqu'ils sont malades ; d'ailleurs, certains soins font défaut, notamment les soins ophtalmologiques. Tandis que d'autres détenus, hospitalisés, lorsqu'ils sont transférés d'une maison d'arrêt à une autre, ne bénéficient pas de suivi médical approprié, ni d'une hygiène adaptée à leur état. C'est pourquoi, il aimerait savoir s'il entend prendre des mesures susceptibles d'améliorer leurs conditions de santé.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75451

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 avril 2002, page 1977